06.63.18.89.42 - interco41@interco.cfdt.fr - CFDT Interco de Loir et Cher 35/37, avenue de l'Europe 41000 BLOIS

La Rupture Conventionnelle : Un Droit Désormais Pérenne pour les Fonctionnaires

Après une phase expérimentale (2020-2025), le dispositif est intégré au Code général de la fonction publique dès 2026, permettant un départ négocié et sécurisé pour de nouveaux projets.

UN NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF DÉFINITIF



Inscription définitive au Code général de la fonction publique

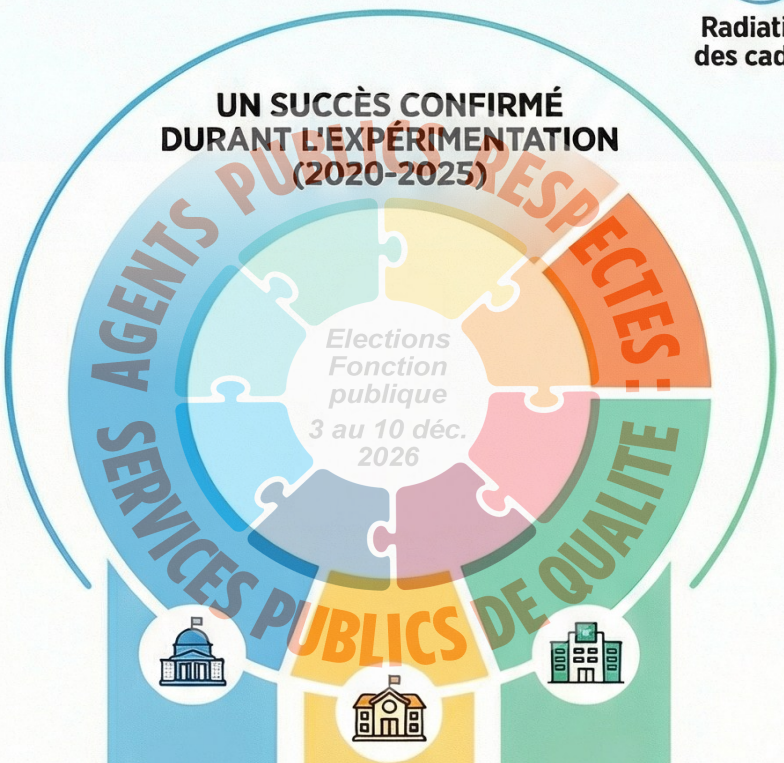
Régi par les articles L.552-1 à L.552-5 du CGFP.



Un départ négocié par accord mutuel

- **Radiation des cadres**
- **Versement d'une indemnité (ISRC)**
- **Accès au chômage**

UN SUCCÈS CONFIRMÉ DURANT L'EXPÉRIMENTATION (2020-2025)



CONDITIONS, EXCLUSIONS ET VIGILANCE



Remboursement en cas de retour sous 6 ans

Si l'agent réintègre la même administration avant ce délai.



- **Stagiaires**
- **Agents proches de la retraite à taux plein**

UN CHOIX, PAS UN OUTIL DE GESTION CONTRAINT

La CFDT exige un consentement mutuel réel et l'absence de pression hiérarchique.

cfdt
INTERCO LOIR ET CHER